

N. 74-67	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 655	
26 novembre 1974	Diffusion Générale

## Objet : Réversion de la pension de l'agent féminin décédé

Des dispositions relatives à la réversion, en faveur du conjoint de la pension de l'agent féminin décédé après 15 ans de services ont été fixées par décision du 29 décembre 1949 (TS 429 – MP chapitre 655-2). Elles ne visent que le conjoint invalide au moment du décès de l'épouse.

Depuis cette époque, une évolution a été constatée dans le domaine de la réversion des pensions des agents féminins. De récentes décisions ont ainsi été prises dans divers régimes de retraite en faveur des conjoints d'agents féminins décédés.

La présente décision fixe, pour le régime I.V.D., les dispositions nouvelles applicables aux conjoints d'agents féminins décédés.

\*  
\*                      \*

### 1- BENEFICIAIRES

A leur 60<sup>ème</sup> anniversaire ou dès qu'ils sont atteints d'une infirmité incurable les rendant définitivement incapables de travailler, les conjoints d'agents féminins EDF-GDF dont le décès est survenu postérieurement au 31 décembre 1973 peuvent bénéficier de la réversion de la pension statutaire, à condition qu'il n'y ait pas ou qu'il n'y ait plus d'ayants droit à ladite pension (orphelins de moins de 21 ans ou ascendants à charge).

Le mariage doit répondre aux conditions d'antériorité exigées des veuves d'agents masculins pour qu'elles puissent prétendre à pension de réversion (TS 429 - MP chapitre 651-1). Le veuf ne doit pas avoir contracté un nouveau mariage, ni vivre en concubinage notoire.

### 2- PLAFOND DE LA PENSION DE REVERSION ALLOUEE AU VEUF

Le montant de la pension est limité à 37,50 % du salaire annuel soumis à retenue I.V.D. correspondant au coefficient 345 de la grille des coefficients de rémunération en vigueur à EDF-GDF.

De la pension est déduit sous forme de rente le capital décès éventuellement accordé au veuf au moment du décès de l'agent féminin (TS 429 - MP chapitre 655-1).

### 3- SUPPRESSION DE LA PENSION DE REVERSION ALLOUEE AU VEUF

La pension est définitivement supprimée en cas de remariage ou de concubinage notoire.

Le Directeur Général  
d'ELECTRICITE DE FRANCE

Le Directeur Général  
du GAZ de FRANCE

M. BOITEUX

ALBY